

ARRÊTÉ n°2025_145_CO_AI portant désignation des membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} voie de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour la Région des Pays de la Loire – session 2025

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le Code du Sport, livre II, titre II, modifié, disposant en son article L221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats,
- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019, modifiée, de transformation de la fonction publique,
- VU** l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020, modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU** le décret n°81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- VU** le décret n°94-163 du 16 février 1994, modifié, ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- VU** le décret n°2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007, modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU** le décret n°2008-515 du 29 mai 2008, modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010, modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU** le décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017, modifié, fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n°2018-114 du 16 février 2018, modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU** le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU** le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application notamment de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- VU** l'arrêté du 19 juin 2007, modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,
- Vu** l'arrêté du 13 janvier 2025 portant ouverture du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe pour la région des Pays de la Loire – session 2025,
- Vu** l'arrêté modificatif du 17 janvier 2025 portant ouverture du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe pour la région des Pays de la Loire – session 2025,
- VU** l'arrêté du 12 septembre 2025 portant règlement des épreuves écrites des concours externe, interne et 3^{ème} concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe pour la région des Pays de la Loire – session 2025,
- VU** l'arrêté du 19 septembre 2025 portant établissement de la liste des candidats autorisés à concourir aux épreuves écrites des concours externe, interne et 3^{ème} concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe pour la région des Pays de la Loire – session 2025,
- VU** l'arrêté du 19 septembre 2025 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- VU** la charte régionale signée entre Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes,
- VU** le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- VU** la correspondance de la Directrice du CNFPT Pays de la Loire relative à la désignation d'un représentant au jury au concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ;
- VU** le procès-verbal de désignation par tirage au sort du représentant du personnel de catégorie B au sein de la CAP correspondante ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membre du jury des concours interne, externe et 3^{ème} voie de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour la région des pays de la Loire - session 2025 :

Collège des élus locaux

- GACHET Stéphane Conseiller régional, Région des Pays de la Loire
- MÉTAYER Martine Adjointe au Maire, mairie de Rezé
- PAVIZA Karine Maire, Mairie de Geneston

Collèges des fonctionnaires territoriaux

- GOUINEAU Xavier Attaché hors classe, responsable cellule de gestion - développement culturel, Nantes Métropole
- IP Isabelle Rédactrice principale de 1^{ère} classe, représentante du personnel CAP B du CDG44
- LE VAYER Julien Attaché principal, Directeur Général des Services, Mairie de Haute-Goulaine

Collège des personnalités qualifiées

- BILLIET Alexis Directeur Général des Services, Mairie de Plessé
- CHAUVET Delphine Responsable espace départemental des solidarités, Département de Loire-Atlantique
- MAILLET André Représentant du CNFPT

ARTICLE 2

La présidence du jury est confiée à Madame Martine METAYER et Madame Karine PAVIZA est désignée comme suppléante de la Présidente du jury en cas d'empêchement de cette dernière.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr).

À Nantes, le 2 octobre 2025



Philip SQUELARD
Le Président

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025



ID : 044-284400025-20251002-2025_145_CO_AI-AI